



Commission de la Formation et de la Vie Universitaire

- Séance du 06 novembre 2025 -

Délibération n°5.1.06/11/2025

**relative à la fermeture de la licence professionnelle agronomie
(SceM)**

*Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L 613-1, L712-1 et L712-6-1,
Vu les statuts de l'université Savoie Mont Blanc, adoptés par le conseil d'administration en sa séance du 7 juillet 2015, modifiés, et notamment son article 22,*

Article unique : Fermeture de la licence professionnelle agronomie (SceM)

Document fourni en annexe.

Résultat du vote :

Membres en exercice : 31
Quorum : 16
Membres présents : 15
Membres représentés : 5
Nombre de votants : 20

Nombre de suffrages exprimés : 18
Contre : 0
Abstention : 2
Pour : 18

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université Savoie Mont Blanc, après en avoir délibéré, approuve à la majorité des membres présents et représentés, la fermeture de la licence professionnelle agronomie (SceM), telle que présentée en séance et décrite en annexe.

Chambéry, le 13 novembre 2025

Le Président de l'Université Savoie Mont Blanc

Philippe Briand

La présente délibération prend effet à compter de sa publication et de sa transmission au recteur.

Classée au registre des délibérations de la commission de la formation et de la vie universitaire (CFVU), consultable à la direction des études et de la vie étudiante (DEVE)

Publiée le : 19 NOV. 2025

Transmise au recteur le : 19 NOV. 2025

Modalités de recours contre la présente délibération : La présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au recteur, d'un recours administratif auprès du président de l'université Savoie Mont Blanc ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative. La requête peut être déposée au greffe de la juridiction ou adressée par voie postale ou par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

En cas de recours administratif préalable, le délai du recours contentieux est prolongé de la durée de réponse de l'auteur de la décision. Dans cette hypothèse, vous disposez de deux mois pour déposer un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, à compter de la notification d'une décision expresse ou de la naissance d'une décision implicite de rejet résultant du silence gardé par l'administration pendant deux mois.



FERMETURE DE FORMATION

COMPOSANTE	INTITULÉ	FERMETURE (indiquer à partir de quelle année)	OBSERVATIONS (préciser notamment les raisons de la fermeture)
SceM	Licence Pro "Agro"	Septembre 2026	Plusieurs raisons ont conduit à la fermeture de la Lpro : Les structurelles : Un bachelor agricole va ouvrir au lycée Reinach en septembre 2026 en partenariat avec les lycées agricoles de Savoie et de Haute Savoie et l'Isara de Lyon. Nous avons déjà perdu les DUT qui sont passés en BUT. Nous perdons les étudiants des cursus agricoles. Dans le même temps notre partenaire jurassien le lycée de Montmorot va ouvrir en 2026 sa propre licence pro en agro-écologie. Bref nous n'avons plus de partenaires agricoles publics à partir de 2026. Les conjoncturelles : - Le départ à la retraite d'une collègue Véronique Peyrache-Gadeau qui assumait tous les enseignements concernant l'autonomie alimentaire. - Le départ de Florent Dequidt enseignant du lycée agricole qui assumait le cours de politiques publiques en faveur de l'agroécologie désormais totalement impliqué dans le passage du BTS en 3 ans au lycée Reinach.